

# COMMUNE DE CUZIEU

## REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

### Année scolaire 2021/2022

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire est assuré au sein de la cantine de l'école publique de CUZIEU, permettant ainsi aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de pouvoir déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

Ce service, outre sa vocation socio familiale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir de manière équilibrée, un temps pour se détendre et un temps de convivialité. Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents de la Commune de CUZIEU entre 11h30 et 13h30.

Le service de restauration scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

#### **Article 1 - Inscription :**

L'inscription au service de restauration scolaire s'adresse aux enfants fréquentant l'école de Cuzieu.

Elle implique que les parents ou représentants légaux remplissent le dossier d'inscription comprenant la fiche de renseignements, la fiche sanitaire de liaison et l'autorisation de prélèvement SEPA le cas échéant.

Ils doivent fournir, en outre, une attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident ainsi qu'une photo d'identité pour les nouveaux inscrits.

**Dès réception des documents (fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison), dûment complétés, la mairie communique aux parents ou représentants légaux, par mail, le lien du site internet et leur identifiant de connexion afin de pouvoir réserver les repas et les temps de garderie en ligne.**

**L'inscription se fait soit à la semaine, soit au mois, soit à l'année.**

**Les inscriptions se feront au plus tard le vendredi à midi pour les réservations des repas de la semaine suivante.**

Ces inscriptions permettront d'établir les listes de présence des enfants et d'établir le nombre de repas à réaliser chaque jour de la semaine afin de gérer au mieux les commandes.

#### **Article 2 - Accueil :**

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du service communal.

Ils sont récupérés par le personnel encadrant dès la fin des cours afin de les diriger vers la cantine et sont ramenés dans l'enceinte de l'école dès la fin du repas par le même personnel encadrant

#### **Article 3 - Tarif et Règlement financier :**

Le prix du repas est fixé en conseil municipal par délibération et révisables chaque année. Il est fixé à **3,60 €** pour la rentrée 2021/2022.

**En cas d'inscription hors délai ou de modification de planning après le vendredi midi chaque repas sera majoré de 2 euros** soit 5,60 €. Une inscription hors délai ou une annulation devra être signalée obligatoirement à la mairie soit :

- par mail à [accueil@cuzieu.fr](mailto:accueil@cuzieu.fr)
- par téléphone au 04.77.54.88.32
- soit au guichet aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

Si un enfant se présente sans être inscrit et sans que la mairie soit avertie, les parents seront contactés par téléphone (justification de la présence de l'enfant et assurance d'aucune contre-indication alimentaire) et devront s'acquitter du repas au prix coûtant **soit 7,30 €**.

**En fin de chaque mois, les inscriptions dans les délais et hors délai correspondantes aux repas pris durant le mois précédent, seront facturées aux parents ou représentants légaux.**

**Une facture mensuelle sera émise regroupant les prestations cantine et garderie.**

**Elle sera déposée, en début de mois suivant, sur le portail Parents, et son paiement pourra être effectué :**

- **soit par prélèvement automatique (nécessite un mandat SEPA + RIB) au 25 du mois**
- **soit par paiement par CB en ligne au plus tard le 25 du mois**
- **soit par chèque auprès du Centre des Finances Publiques à ST GALMIER**
- **soit en espèces auprès des buralistes agréés.**

**AUCUN REGLEMENT NE POURRA S'EFFECTUER EN MAIRIE.**

Attention : les repas non pris ne seront pas remboursés, aucune absence pour convenance personnelle ne donnera droit à un report de remboursement (sauf en cas d'événements de la vie dûment justifiés).

L'annulation exceptionnelle pourra donner lieu à un remboursement sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant. Dans ce cas, merci de nous le fournir avant la facturation du mois concerné (A savoir avant le dernier jour du mois concerné).

042-214200818-20210215-20210203-DE

Accusé certifié exécutoire La mairie devra être informée de toute absence et de toute modification du planning :

Réception par le préfet : 03/03/2023 soit par téléphone au 04 77 54 88 32 (Laisser message sur répondeur)

Pour l'autorité compétente par délégation soit par mail à [accueil.@cuzieu.fr](mailto:accueil.@cuzieu.fr)

- soit au guichet aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Dans ce cas, la mairie se chargera de prévenir la cantine et l'école.

**ATTENTION : Tout enfant inscrit à la cantine mais qui finalement n'y restera pas, devra être récupéré par ses parents ou le représentant (nominé désigné sur la fiche de renseignements) au sein de la cantine et en aucun cas directement à la sortie de l'école.**

#### **Article 4 - Assurance :**

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de la cantine.

Il revient aux parents ou représentants légaux de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels des enfants ou d'accident causé par un enfant à un tiers.

#### **Article 5 - Santé :**

Le personnel de la cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins courants.

En cas d'incident bénin, les soins prodigués seront effectués et les parents ou représentants légaux seront informés lorsqu'ils viendront récupérer l'enfant.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en danger l'enfant, le personnel de la cantine prend toutes les dispositions nécessaires pour avertir les secours, les représentants légaux.

Lors de l'inscription, les parents ou représentants légaux doivent remplir une fiche sanitaire qui autorise le responsable de la cantine à prendre toutes les dispositions nécessaires à la prise en charge de l'enfant en cas d'accident ou de maladie.

**Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), devra être mis en place si l'état de santé de votre enfant nécessite une prise en charge spécifique (allergie alimentaire, maladie chronique ...) et sera joint au dossier d'inscription.**

**Une copie du PAI sur laquelle figure la liste des médicaments à administrer en cas d'urgence seulement après avis et validation du centre 15 sera mise à disposition du référent cantine.**

**Une trousse de médicaments devra être fournie et sera laissée à disposition du référent cantine.**

Un menu adapté sera réalisé tenant compte de ou des allergènes responsables.

#### **Article 6 - Discipline :**

Les élèves inscrits à la cantine doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents ou représentants légaux et le remboursement des réparations.

Un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement de la cantine est exigé.

La municipalité a opté pour la mise en place d'un permis à points. Les objectifs de ce permis à point seront :

- Dégager un axe d'éducation à la vie collective.
- Développer un outil de communication avec les familles.

Ce permis se présente sous la forme d'un carnet à points géré par le responsable cantine.

Ce carnet sera remis en début d'année scolaire à tous les parents pour information et émargement.

Après émargement, ce carnet sera restitué au responsable de cantine par l'élève.

En fonction de la gravité des faits, la mairie se laisse la possibilité d'envisager une sanction comme inscrit dans le permis à points.

#### **Article 7 - Observation du règlement et remarques :**

Les parents ou représentants légaux prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'inscription de leur enfant.

Les parents ou représentants légaux sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions et délibérations du conseil municipal.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent se faire exclusivement par écrit à la mairie.

Fait à CUZIEU, le

Le Maire, Jean-François RASCLE